

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T RECTIFICATIF

n° 201.816 du 10 mars 2010

A. 105.514/XV-901

En cause : **la s.a. MOBISTAR,**
 ayant élu domicile chez
 Mes J.-P. BOURS & M. DELNOY, avocats,
 rue Simonon 13
 4000 Liège,

 contre :

 la commune de Merbes-le-Château,
 ayant élu domicile chez
 Mes J. BOURTEMBOURG et N. FORTEMPS, avocats,
 rue de Suisse 24
 1060 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la requête introduite le 5 juin 2001 par la société anonyme MOBISTAR, qui demande l'annulation du règlement établissant une taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM, adoptée par le conseil communal de Merbes-le-Château le 29 janvier 2001;

Vu l'arrêt n/ 200.075 du 26 janvier 2010 rendu dans cette affaire;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle entache l'arrêt n/ 200.075 précité; qu'elle porte sur la représentation des parties à l'audience du 19 janvier 2010; qu'il y a lieu rectifier cette erreur de la manière indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

Dans l'arrêt n/ 200.075, rendu le 26 janvier 2010 dans le cadre de l'affaire enrôlée sous le numéro A. 105.514/XV-901, il y a lieu de lire, à la première page, «Entendu, en leurs observations, Me M. DELNOY, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me N. FORTEMPS, avocat, comparaissant pour la partie adverse», en

lieu et place de «Entendu, en leurs observations, Me N. FORTEMPS, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me M. DELNOY, avocat, comparaissant pour la partie adverse».

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le dix mars deux mille dix par :

M. LEROY,	président de chambre,
M. QUERTAINMONT,	conseiller d'Etat,
M. KOVALOVSKY,	conseiller d'Etat,
M. GAYIBOR,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

K.T. GAYIBOR

M. LEROY